

AVIS PUBLIC **CONSULTATION ÉCRITE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville que lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 13 septembre 2021, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : « 1^{er} projet de règlement numéro 94 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant l'ajout de la classe d'usages « Institutionnelle et administrative (P2) » aux usages autorisés dans la zone industrielle I-1 ».

Le projet de règlement a pour but d'ajouter dans la zone I-1 exclusivement, l'usage « 6534 : Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) ».

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 16 au 30 septembre 2021, inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

La documentation afférente à ce projet pourra être consultée **à partir du 16 septembre 2021** sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à la page suivante : www.ville.daveluyville.qc.ca/consultation-ecrite.

Les questions et commentaires pourront être soumis par écrit, du 16 au 30 septembre 2021, inclusivement :

✂ **Par courriel**, à Mme Pauline Vrain, greffière au dga@ville.daveluyville.qc.ca

✂ **En personne ou par la poste**, au 362 rue Principale, Daveluyville (Qc) G0Z 1C0 à l'attention de Mme Pauline Vrain, greffière.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le nom du projet doit également être mentionné.

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le jeudi 30 septembre 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Le projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'hôtel de ville de Daveluyville situé au 362 rue Principale à Daveluyville, aux heures d'ouverture.

Donné à Daveluyville, ce 14 septembre 2021.



Pauline Vrain
Greffière



Zone I-1 surlignée en rouge